*Logo si envoyé par une association / un collectif*

**De**

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Contact :

A XXX, le XXX

**Destinataire**

Nom du gérant :

Statut :

Raison sociale :

Enseigne :

Adresse :

Objet : Non-respect de l’interdiction d’emballer sous plastique les publications de presse/de publicité par votre enseigne – mise en demeure

Madame, Monsieur,

Je vous envoie ce courrier car j’ai reçu aujourd’hui, de la part de votre enseigne, une publication de presse/publicité qui était emballée sous plastique.

Il s’agit là d’un emballage superflu et générateur d’un déchet non souhaité par les personnes destinataires de la presse/publicité écrite distribuée par votre enseigne. Le film plastique entourant la publication est, de plus, immédiatement jeté à la poubelle. Ceci confirme bien son inutilité ainsi qu’un gaspillage certain des ressources nécessaires pour le produire.

Je tiens à vous indiquer que l’article L. 541-49-1 du Code de l’environnement, prévoit qu’à compter du 1er janvier 2022 : « *les publications de presse, au sens de l'*[*article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000687451&idArticle=JORFARTI000001491773&categorieLien=cid) *portant réforme du régime juridique de la presse, ainsi que la publicité, adressée ou non adressée, sont expédiées sans emballage plastique. »*

Cet article du Code de l’environnement impose donc aux expédients de presse et de publicité écrite, dont vous faites partie, de supprimer les emballages plastiques de leurs envois.

Il peut être légitimement invoqué pour fonder des poursuites à votre encontre, à l’occasion d’un envoi de la part de votre enseigne d’une publication écrite emballée sous plastique.

La prévention ainsi que la réduction de la production de plastique représentent un enjeu environnemental majeur. En effet, 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques ont été produits en France en 2016. De tels déchets nécessitent des matières fossiles pour leur production et contribuent de ce fait au changement climatique et à l’érosion de la biodiversité. Il convient ainsi d’éviter de produire tout emballage superflu d’autant plus lorsqu’il est composé de plastique.

Je vous demande en ce sens de modifier vos pratiques, et le cas échéant de sensibiliser vos distributeurs dont vous êtes donneur d’ordre et responsable. Je vous invite également à prendre toutes vos dispositions afin de mettre un terme à ces agissements manifestement illégaux.

En restant à votre disposition pour tout complément d’information,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l’expression de mes sentiments respectueux.

Fait pour valoir ce que de droit.

Signature